

Référence courrier :
CODEP-DEP-2023-069122

APAVE Exploitation France

Monsieur le Directeur
6 rue Général Audran
94200 COURBEVOIE

Dijon, le 21 décembre 2023

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)
Organisme : APAVE Exploitation
Lieu : Usine Framatome Le Creusot
Inspection n° INSNP-DEP-2023-0232 du 13 décembre 2023
Thème principal : E.3.2 – Inspection d’organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Références :

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décision n° CODEP-DEP-2022-060980 du 21 décembre 2022 d'habilitation d'APAVE Exploitation France
- [5] CODEP-DEP-2022-029791 – EPR2 - GV - Mandat relatif à l’approvisionnement de la virole haute VH454
- [6] CODEP-DEP-2023-023736 – EPR2 - GV - Mandat relatif à l’approvisionnement de la virole conique VC454
- [7] CODEP-DEP-2022-014902 – EPR2 - Cuve – Tubulures - Mandat relatif à l’approvisionnement du lingot n°1 capable des 4 tubulures TUB 1 à TUB4

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 13 décembre 2023 sur le site de Framatome Le Creusot (FLC) sur le thème de la surveillance des approvisionnements de composants destinés aux équipements du projet EPR2.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection d'APAVE par l'ASN, qui s'est déroulée le 13 décembre 2023 sur le site de Framatome Le Creusot, concernait le thème de la surveillance des opérations de traitement thermique, d'essais mécaniques, et de contrôles non destructifs, dans le cadre de l'approvisionnement de composants d'ESPN fabriqués par Framatome et destinés au projet EPR2.

Les inspecteurs de l'ASN ont rencontré les représentants d'APAVE dont trois participaient à l'inspection à distance. Dans un premier temps, les inspecteurs ont assisté à la surveillance exercée par APAVE lors de l'opération de trempe de la tubulure de cuve identifiée TU104-B. Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné les rapports d'inspection d'APAVE relatifs, d'une part, à la traçabilité des essais mécaniques de la virole haute de générateur de vapeur identifiée VH454 et, d'autre part, aux contrôles par ultrasons de la virole conique de générateur de vapeur identifiée VC454, fabriquée chez un autre fournisseur de matériau que Framatome Le Creusot.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les tâches d'inspection, confiées à APAVE par l'ASN pour le suivi de la fabrication des matériaux destinés aux ESPN du projet EPR2, sont réalisées de manière conforme aux attentes, selon les dispositions des mandats en références [5] à [7].

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Modalités d'enregistrement des paramètres d'une opération de trempe dans les rapports d'inspection

La trame du rapport d'inspection d'APAVE, référencée M.PNEN.0588, utilisée lors de la surveillance de l'opération de trempe de la tubulure de cuve EPR2, identifiée TU104-B, ne comporte pas de champ dédié aux paramètres à surveiller dans le cadre d'une trempe. L'inspecteur d'APAVE a expliqué aux inspecteurs de l'ASN que les paramètres en question seront mentionnés dans la partie du rapport d'inspection dédiée au texte libre (tableau 599-G : Texte libre). Toutefois, un autre représentant d'APAVE a précisé aux inspecteurs de l'ASN qu'il existe une autre trame de rapport d'inspection à utiliser.

Demande II.1 : Clarifier, dans les rapports d'inspection d'APAVE, les modalités d'enregistrement des paramètres à surveiller lors d'une opération de trempe et les présenter aux inspecteurs concernés.

Vérification des références des thermocouples dans le système de supervision

Lors de l'étalonnage des thermocouples d'enregistrement de température et de pilotage de four de traitement thermique, Framatome Le Creusot détermine la correction nécessaire pour compenser l'erreur systématique. Cette correction spécifique à chaque thermocouple s'applique automatiquement lorsque la référence du thermocouple est saisie dans le système de supervision de l'usine, dédié à l'enregistrement des températures de traitement thermique. La saisie d'une référence erronée dans le système de supervision entraînerait l'application d'une mauvaise correction et par conséquent, l'enregistrement de températures erronées.

Dans le cadre du traitement thermique de qualité de la tubulure TU104-B, l'inspecteur d'APAVE a vérifié la concordance des références des thermocouples avec les voies d'acquisition du four, avant l'enfournement de la tubulure et avant l'opération de trempe, mais il ne l'a pas vérifiée au niveau du système de supervision. La trame d'inspection d'APAVE ne comporte pas de point de vigilance sur cette vérification.

Demande II.2 : Formaliser, dans les rapports d'inspection d'APAVE, le geste de vérification de la concordance entre les références de thermocouples et les voies du système de supervision.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du BECEN

SIGNE

Laure MONIN